



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rectorat  
Direction des Examens et Concours  
DEC 4  
[dec4@ac-toulouse.fr](mailto:dec4@ac-toulouse.fr)

Toulouse, le 13 octobre 2021

Téléphone : 05.36.25. (cf page 10)

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

## INSCRIPTIONS AUX :

### BREVETS PROFESSIONNELS

(Candidats en formation)

## SESSION 2022

Date d'ouverture du registre d'inscription : Lundi 18 octobre 2021

Date de fermeture du registre d'inscription Mercredi 17 novembre 2021

**Date limite de retour des confirmations d'inscription au rectorat :** Mercredi 01 décembre 2021

**DATE IMPERATIVE**

**N.B:** trop de confirmations d'inscription parviennent après la date limite et retardent ainsi considérablement le calendrier des opérations ultérieures. Je vous demande donc d'être particulièrement respectueux des dates figurant ci-dessus.

# Sommaire

<b>I – Conditions d’inscription</b>	p.3
<b>II – Information sur la réglementation générale du BP</b>	p.4
<b>III – Epreuve obligatoire ou facultative de langue vivante</b>	p.5
<b>IV- Bénéfice-dispense-report</b>	p.5
<b>V- Modalités pratiques d’inscription</b>	p.6
<b>VI- Confirmation d'inscription</b>	p.7

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b> : pièces à fournir	p. 8
<b>Annexe 2</b> : application de la loi portant réforme du service national	p. 9
<b>Annexe 3</b> : coordonnées des gestionnaires	p.10

## I - Conditions d'inscription aux brevets professionnels

Elles sont précisées dans les articles D337-95 à D337-124 du code de l'éducation.

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule spécialité de brevet professionnel par session.

Ils doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dont relève leur centre de formation.

La préparation à l'examen s'effectue par l'une des deux voies de formation suivantes :

- Par la voie de l'apprentissage (cette voie relève de la formation initiale)
- Par la voie de la formation professionnelle continue

Le brevet professionnel peut également être préparé dans des établissements d'enseignement à distance.

L'enseignement à distance est une modalité particulière de préparation qui couvre les deux voies de formation. Les candidats préparant le brevet professionnel par l'enseignement à distance doivent donc remplir les conditions d'accès propres à la voie de formation choisie

Selon la voie de formation suivie, le candidat passe l'examen sous la forme globale ou la forme progressive.

a) La forme globale :

Le candidat présente l'ensemble des épreuves au cours d'une même session (à l'exception de celles dispensées par les diplômés ou des bénéficiaires obtenus à une session antérieure).

Cette forme de passage est obligatoire pour les candidats ayant préparé l'examen par la voie de l'apprentissage.

b) Forme progressive :

Le candidat choisit d'échelonner, sur plusieurs sessions le passage des unités constitutives du diplôme et de ne présenter que certaines épreuves ou unités au cours d'une même session.

Les candidats ayant préparé le brevet professionnel par la voie de l'enseignement à distance quel que soient leur statut choisissent au moment de l'inscription à l'examen, soit la forme globale, soit la forme progressive

## II - Information sur la réglementation générale du BP

Les candidats au brevet professionnel doivent justifier d'une formation théorique et d'une période d'activité professionnelle dont la durée est précisée dans le tableau ci-dessous figurant en page 4.

**Ces conditions de formation, de titre ou de diplôme et d'expérience professionnelle sont exigibles à la date à laquelle le candidat se présente à l'ensemble des unités constitutives du diplôme ou à la dernière unité ouvrant droit à la délivrance du diplôme.**

Le candidat devra donc produire les attestations de formation, titre, diplôme, contrat de travail, certificat de travail ou toute autre pièce requise, avant la date de passage de cette dernière unité.

Les candidats qui ont déjà présenté cet examen lors de sessions antérieures mais qui ne sont plus en formation dans l'académie de Toulouse, doivent s'inscrire à l'examen auprès du rectorat de l'académie de résidence.

Inscriptions en qualité d'ex-apprentis, ex-formation continue :

Les candidats inscrits lors de sessions précédentes en qualité d'apprentis ou en formation continue, mais n'ayant pas obtenu le diplôme, doivent s'inscrire en qualité d'ex-apprenti ou ex-formation continue et fournir le relevé de notes obtenues précédemment (sur lequel figure le numéro de candidat)

<b><u>Durée de formation et de pratique professionnelle</u></b>			
Voies de formation	Durée de l'enseignement en centre de formation	Durée d'activité professionnelle (commune aux 2 voies de formation)	Conditions d'entrée en formation (communes aux 2 voies de formation)
Apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit 400 heures minimum par an.</li> <li>- Soit 240 heures minimum pour les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel que le BP.</li> <li>- Soit la durée est réduite ou allongée sur demande de positionnement (cf page 6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit 2 ans si le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre homologué de niveau 3 ou supérieur. L'arrêté de création de chaque spécialité précise les diplômes ou titres homologués permettant de s'inscrire au BP à partir de 2 années d'activité professionnelle *.</li> <li>- Soit 5 ans effectués à temps plein ou à temps partiel (France ou étranger), si le candidat n'est pas titulaire d'un tel diplôme (sauf BP préparateur en pharmacie)</li> </ul>	Se renseigner directement auprès du centre de formation.
Formation professionnelle continue		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit de 6 mois à 1 an pour les candidats titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur professionnel que la spécialité du BP postulé.</li> </ul>	

**NB** : \* La durée de deux années d'activité professionnelle peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à vingt mois, pour les candidats titulaires d'un contrat de travail de type particulier dont la durée effective est inférieure à deux ans au moment du passage de l'examen et qui ont bénéficié d'une formation en centre de huit cents heures minimum

**Les candidats en situation de handicap** qui souhaitent bénéficier d'un aménagement d'épreuves doivent, lors de l'inscription, cocher **la rubrique : handicapé**  
Parallèlement, ils devront **constituer un dossier de demande d'aménagement des conditions d'examen** (cf. circulaire académique, à venir).

Les documents nécessaires à la demande d'aménagement seront accessibles sur le site de l'académie [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr) rubrique examens et concours.

Les établissements communiqueront, à l'issue de l'envoi des confirmations d'inscription, selon les modalités qui seront précisées dans la circulaire à venir, un récapitulatif des demandes d'aménagement.

**RAPPEL** : Les aménagements obtenus sont valables **pour trois sessions consécutives**. Le candidat ne doit déposer une nouvelle demande que dans le cas d'un changement de spécialité.

**NB :** Les demandes d'aménagement liées à une incapacité de dernière minute (par exemple suite à un accident, bras cassé,...) relèvent d'une demande d'aménagement – procédure complète (envoi au médecin désigné par la CDAPH).

### **III - Epreuve obligatoire ou facultative de langue vivante** **Arrêté du 03/03/2016 – JO du 30/03/2016**

La liste des langues proposées à l'épreuve obligatoire de langue vivante dans toutes les spécialités de brevet professionnel est la suivante : anglais, allemand, italien et espagnol.

Pour certaines spécialités de brevet professionnel, l'arrêté de création du diplôme peut imposer une de ces langues.

Au titre de l'épreuve facultative de langue, les candidats de l'académie de Toulouse peuvent s'inscrire au choix en : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, occitan, russe, portugais.

**La langue vivante choisie au titre de l'épreuve orale facultative de langue vivante est obligatoirement différente de celle(s) choisie(s) au titre de l'épreuve obligatoire.**

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

### **IV - Bénéfices et report de notes – Dispenses** **Décret n° 2017-790 du 05 mai 2017**

#### a) Bénéfice d'épreuves ou d'unités

Le bénéfice est la conservation, pour un candidat ayant échoué à l'examen, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure.

Cette disposition s'applique quelle que soit la forme de passage de l'examen et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

**RAPPEL :** pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre de l'examen d'une spécialité dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau règlement)

#### b) Report de notes d'épreuves ou d'unités

Le report est la conservation, à la demande du candidat ayant échoué à l'examen, d'une note inférieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. Cette disposition ne s'applique qu'aux candidats présentant l'examen sous forme progressive et n'est valable qu'à l'intérieur d'une même spécialité.

La durée de validité d'un bénéfice ou d'un report de notes est de **cinq ans**, à compter de la date d'obtention de la note.

#### c) Dispense d'épreuves ou d'unités

Les candidats peuvent être dispensés de subir une épreuve ou une unité dans l'un des cas suivants :

- Les titulaires du grade de bachelier ou de l'un des diplômes visés par l'arrêté du 8 août 1994 <sup>(1)</sup> peuvent, sur leur demande, être dispensés de subir les épreuves d'expression et connaissance du monde et de langue vivante.

*(1) – brevet de technicien, brevet professionnel, diplômes supérieurs d'arts appliqués, diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur, diplômes de métiers d'arts, diplôme de technicien supérieur, brevet des métiers d'art et baccalauréat technologique.*

- Les titulaires du baccalauréat professionnel candidats à l'examen du brevet professionnel peuvent sur leur demande être dispensés de subir l'épreuve de mathématiques
- Les titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel comportant une unité de physique-chimie candidats à l'examen du brevet professionnel peuvent sur leur demande être dispensés de subir l'épreuve de physique-chimie.

Ils devront joindre à leur confirmation d'inscription une copie du diplôme.

Les candidats ayant obtenu, par décision de jury, une dispense d'épreuves au titre de la validation des acquis de l'expérience, devront fournir copie de la décision du jury de validation.

Attention : les dispenses sont produites à la convenance du candidat, pendant leur durée de validité.

Au-delà de la durée de cinq ans pendant laquelle ils peuvent demander, dans les conditions prévues à l'article D.337-107, à conserver les notes obtenues, les candidats titulaires de l'attestation reconnaissant l'acquisition de compétences mentionnée à l'article D. 337-115 peuvent être dispensés à leur demande, de l'obtention de l'unité constitutive du brevet professionnel correspondante, sous réserve du maintien dans le règlement d'examen de la spécialité du diplôme.

En cas de modification de celle-ci, il est tenu compte d'un tableau de correspondance entre anciennes et nouvelles unités.

## V- Modalités pratiques d'inscription

La pré - inscription au brevet professionnel à compte de cette session se fait uniquement par CYCLADES.

Le candidat devra confirmer sa candidature pour pouvoir se présenter à l'examen.

<p>➤ <b>Pour les établissements publics et privés sous contrat :</b></p> <p>Accès par le portail ARENA :</p>	<p>➤ <b>Pour les CFA et établissements privés hors contrat, GRETA :</b></p> <p>Accès : <a href="https://si2d.ac-toulouse.fr">https://si2d.ac-toulouse.fr</a></p> <p>(Les identifiants vous ont été communiqués courant septembre 2021 par la DSI du rectorat)</p>
--	---



**J'attire votre attention sur la nécessité de générer les comptes de vos candidats et de leur transmettre les papillons avec leurs identifiants et mots de passe.**

**En effet, ils peuvent ainsi accéder à l'ensemble des documents les concernant.**

**Je vous rappelle que les relevés de notes ne sont plus édités, ni envoyés par nos services.**

## VI – Retour des confirmations d'inscription

- Les confirmations d'inscription des candidats en formation seront éditées par les chefs d'établissement et remises aux candidats.

Le candidat devra vérifier toutes les données portées sur ce document, le signer et joindre les pièces justificatives demandées (voir annexe 1).

*NB : pour les candidats mineurs, signature du représentant légal.*

Le cas échéant, le candidat notera, à l'encre rouge, les corrections demandées.

**Je ne saurais trop insister sur la phase de vérification qui, si elle est correctement effectuée, évite bien des problèmes lors des épreuves, voire même après les épreuves.**

Les confirmations d'inscription éditées par les établissements devront être classées par spécialités et par ordre alphabétique et retournées au rectorat accompagnées des pièces justificatives **avant le mercredi 01 décembre 2021**.

**Important** : je vous demande de bien vouloir noter que, lors de l'inscription sur CYCLADES, les candidats doivent obligatoirement répondre par oui ou par non aux messages qui s'afficheront :

- communication de mes résultats d'examen en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé.
- communication de mes résultats, de mon nom, et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations.

**L'inscription ne deviendra définitive qu'après réception du dossier complet :**

**(confirmation + pièces à fournir)**

**Tout dossier incomplet et/ou hors délai entraînera l'annulation de l'inscription.**

## Pièces à fournir

<b>Pour tous les candidats</b>	Confirmation d'inscription (modifiée en rouge le cas échéant) datée et signée
	Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité pour les candidats de nationalité française)  <u>Ou</u> Carte de séjour, passeport en cours de validité ou tout autre pièce justifiant de l'identité pour les candidats de nationalité étrangère
	Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou attestation de recensement pour les candidats de nationalité française (cf annexe 2)
Candidats en apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat d'apprentissage</li> <li>- Photocopie du diplôme de niveau 3</li> </ul>
Candidats en formation continue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat de professionnalisation</li> <li>- Photocopie du diplôme de niveau 3</li> </ul>
Candidats en situation de handicap	Notification des mesures d'aménagement pour les candidats ayant bénéficié d'aménagements à la session précédente.
Candidats déclarant des bénéfices ou des dispenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relevé de notes de la (ou des) session(s) précédente(s)</li> <li>Photocopie du diplôme</li> <li>Photocopie de la décision de validation des acquis de l'expérience</li> </ul>
Candidats enseignement à distance	Certificat de scolarité
Cas particuliers	<p>L'attestation de formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied pour les spécialités suivantes (<b>recommandation R408</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charpentier bois</li> <li>- Couvreur</li> <li>- Maçon</li> <li>- Menuisier aluminium verre</li> <li>- Métiers de la pierre</li> <li>- Peintre applicateur de revêtement</li> <li>- Métallier</li> <li>- Métiers du plâtre et de l'isolation</li> <li>- Etanchéité du bâtiment et des travaux publics</li> </ul> <p>Toutefois, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé <b>ET</b> un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R408 (arrêté du 22 juillet 2019).</p>

**APPLICATION DE LA LOI PORTANT REFORME DU SERVICE NATIONAL  
POUR LES CANDIDATS A UN EXAMEN OU UN CONCOURS** (loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 et  
consignes ministérielles du 9 novembre 2016)

**Justificatif à produire par les candidats aux examens et concours selon leur date de naissance et leur âge :**

	<b>Né(e) avant le 17/11/1996</b>	<b>Né(e) dans la période du 17/11/1996 au 17/11/2005</b>	<b>Né(e) après le 17/11/2005</b>
<b>Filles et garçons de nationalité française*</b>	+ de 25 ans	De 16 à 25 ans	- de 16 ans
	<i>Rien à fournir</i>	certificat de participation à la Journée Défense Citoyenne (JDC) ou attestation de recensement	<i>Rien à fournir</i>

\* Ne sont donc pas concernés les jeunes de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre, ceux ayant la double nationalité sont concernés.

Cas particuliers :

- Les candidats qui pour des raisons médicales sont exemptés de la JDC devront fournir une attestation individuelle d'exemption.
- Les candidats de 16 à 25 ans qui n'ont pas encore accompli la JDC peuvent également obtenir une attestation les plaçant provisoirement en règle.
- Les candidats ayant perdu une de ces attestations pourront obtenir un seul duplicata.

Ces trois derniers documents peuvent être demandés en ligne sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) rubrique « papiers-citoyenneté » puis « recensement, JDC et service national » puis cliquer sur le lien « centre du service national » pour avoir les coordonnées de celui de Toulouse.

**Modalités pratiques de recueil et de prise en compte des justificatifs**

Les justificatifs sont à joindre au dossier d'inscription.

La situation du candidat vis à vis du service national doit être **appréciée à la date de clôture de l'inscription à l'examen**.

<b>Coordonnées des gestionnaires</b>
--------------------------------------

<b>Examen</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Gestionnaire</b>	<b>Téléphone</b>
BP	art de la cuisine	Karine Warin	7138
BP	art du service et commercialisation en restauration	Karine Warin	7138
BP	barman	Karine Warin	7138
BP	boucher	Marion Carreres	7759
BP	boulangier	Marion Carreres	7759
BP	charcutier traiteur	Marion Carreres	7759
BP	charpentier bois	Didier Puechberty	7811
BP	coiffure	Annick Houssat-Salle	7745
BP	couvreur	Didier Puechberty	7811
BP	esthétique cosmétique parfumerie	Karine Faisy	7749
BP	fleuriste	Nadine Cherfa	7748
BP	gouvernante	Marion Carreres	7759
BP	installateur dépanneur en froid, conditionnement de l'air	Pauline Caron	7116
BP	électricien	Myriam Filoni	7750
BP	maçon	Pauline Caron	7746
BP	menuisier	Didier Puechberty	7811
BP	menuisier aluminium verre	Pauline Caron	7116
BP	métallier	Pauline Caron	7116
BP	métiers de la pierre	Didier Puechberty	7811
BP	métiers de la piscine	Didier Puechberty	7811
BP	métiers plâtre et isolation	Pauline Caron	7116
BP	monteur en installations de génie climatique et sanitaire	Pauline Caron	7116
BP	peintre applicateur de revêtement	Pauline Caron	7116
BP	préparateur en pharmacie	Karine Faisy	7749
BP	sommelier	Karine Warrin	7138